

ECOLE A LA FERME

Programmation 2021/2022

Demande de subvention préalable au Département de la Moselle

NOM DE L'ECOLE* *préciser maternelle ou élémentaire	
COMMUNE :	CODE POSTAL : 57...
N° DE SIRET DE L'ECOLE <u>OBLIGATOIRE</u> (différent du N° RNE de l'école) : 215.....	
Adresse complète de l'école et identique à celle du RIB :	
Téléphone :	Nom et prénom du directeur/trice <u>obligatoire</u> :
Adresse mail :	
Nombre de classe(s) : Niveau(x) concerné(s) :	Effectif <u>réel</u> de la (ou des) classe(s) au moment de la demande :
Date de la sortie :	Journée <input type="checkbox"/> Demi-journée <input type="checkbox"/>

Fermes du réseau « BIENVENUE A LA FERME » agréées par l'Education Nationale

- | | |
|----------------------------------------------------|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> Ferme de Dédeling | CHATEAU-VOUE / DEDELING |
| <input type="checkbox"/> Ferme de la Colline Bleue | DENTING |
| <input type="checkbox"/> Ecurie de la Canterra | NIDERVILLER |
| <input type="checkbox"/> GAEC de l'Alliance | EVENDORFF |
| <input type="checkbox"/> Ferme de Guébling | GUEBLING |
| <input type="checkbox"/> Ferme de Henning | MARANGE-ZONDRANGE |
| <input type="checkbox"/> Ferme de Zellen | PETIT-TENQUIN |
| <input type="checkbox"/> Ferme de Pégase | REZONVILLE |
| <input type="checkbox"/> Centre Equestre Equiporte | BASSE-VIGNEULLES |

Soutien du Département :

7€/élève pour la journée ou 3,5 €/élève pour la demi-journée

(sous réserve de la validation de ce dispositif par l'Assemblée Départementale en 1^{ère} RT 2022)

Demande de subvention départementale

La subvention est limitée à une sortie annuelle par classe et par année scolaire.

Pour obtenir une subvention départementale, les écoles doivent compléter la présente demande préalable dans le cadre d'une visite d'une ferme pédagogique agréée par l'Education Nationale envisagée sur l'année scolaire 2021/2022 conformément à la procédure ci-après :

- envoi de la demande préalable à la DSDEN au Bureau EPS dans le respect de l'échéance précisée sur le portail pédagogique et éducatif mosellan (EDD57),
- validation pédagogique et vérification par la DSDEN des informations administratives de la demande avant transmission au Département de la Moselle. Afin de permettre le versement de la subvention, il est impératif de communiquer :
 - le RIB (à jour) du bénéficiaire de la subvention (école ou commune),
 - le numéro de SIRET de l'école,
 - les nom et prénom du directeur/trice de l'école.

Toute demande transmise hors délais ou directement au Département sera non recevable. Il en sera de même pour les dossiers réceptionnés incomplets par les services départementaux ou en cas d'informations erronées. La régularisation du dossier sera à effectuer dans les meilleurs délais.

Les demandes de subvention sont examinées sur la base des effectifs prévisionnels renseignés par les écoles. Ce nombre d'élèves ne doit pas être surévalué afin que l'ensemble des demandes puisse être instruit dans le respect de l'enveloppe budgétaire contrainte.

Toute annulation de la sortie scolaire doit être signalée à la DSDEN qui se chargera d'en informer le Département au plus tôt.

Versement de la subvention départementale

Pour percevoir la subvention, les écoles doivent transmettre une copie de la facture aux services départementaux sous huitaine après la sortie scolaire.

Pour un traitement rapide des dossiers, **l'envoi dématérialisé de la copie de la facture est à privilégier** à l'adresse électronique suivante : dees-ba@moselle.fr. A défaut, elle pourra être transmise par voie postale au :

Département de la Moselle
Direction de l'Education et de l'Enseignement Supérieur / DPEL / BAE
1 rue du Pont Moreau
CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

Les factures transmises au-delà du 7 juillet 2022 ne seront plus prises en charge par le Département de la Moselle et les demandes de subvention considérées comme annulées.

Formulaire mis à jour le 8 septembre 2021

Transmis le

Le Directeur de l'école (cachet et signature)